

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 9 novembre 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a adopté le règlement numéro 409.23 intitulé : **AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, MISE AUX NORMES CASERNE INCENDIE ET IMPLANTATION D'UN CPE. Décrétant une dépense au montant de 4 244 000 \$ - Remboursement sur 20 ans.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement **numéro 409.23**, fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le mercredi 15 novembre 2023**, au bureau de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, situé au 357, 2<sup>e</sup> rang Saint-Charles-de-Bourget.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement **numéro 409.23** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **83**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement **numéro 409.23** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé **le mercredi 15 novembre 2023 à 19:15** lors d'une séance extraordinaire du conseil qui aura lieu au Centre communautaire au 476, 2<sup>e</sup> rang, Saint-Charles-de-Bourget.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8 heures à 16 heures du lundi au jeudi et le vendredi de 8 heures à midi. Également sur le site internet au : [www.stcharlesdebourget.ca](http://www.stcharlesdebourget.ca)

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 9 novembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 novembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Vickie Paradis  
Greffière-trésorière adjointe  
10 novembre 2023